

Arrêté n° 09-2026 portant délégation à Monsieur Jean BIEHLER**LE PRESIDENT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9 ;
- VU** la délibération N° 016-03-2026 du 20 mai 2026 du Comité Directeur statuant sur la composition du Bureau et portant plus particulièrement sur la détermination du nombre de Vice-Présidents ;
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mai 2026 portant notamment sur l'élection de six Vice-Présidents ;
- VU** subsidiairement la délibération du Comité Directeur N° 021-03-2026 du 20 mai 2026 tendant à la détermination des indemnités de fonction du Président et respectivement des Vice-Présidents ;
- VU** la délibération N° 019-03-2026 du 20 mai 2026 du Comité Directeur statuant sur les délégations permanentes d'attributions au Président ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes des articles L. 5211-9 et L.5711-1 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;
- CONSIDERANT** qu'il incombe ainsi de préciser la nouvelle distribution des attributions respectives de chaque Vice-Président ;

ARRETE

Article 1 - Monsieur Jean BIEHLER, 1^{er} Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour remplir toutes les fonctions relevant de la gestion des centres d'apport volontaire (points de collecte communaux), des déchèteries et de la collecte en porte à porte pour les communes d'Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Molsheim, Soultz-les-Bains et Wolxheim.

Article 2 - Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes dans les communes sus-visées :

- l'organisation des déchèteries,
- l'organisation des points de collecte communaux,
- la détermination de l'étendue des prestations de collecte en porte à porte,
- l'organisation des modalités de collecte en porte à porte,

et, d'une manière générale, à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées à l'article 1 .

Article 3 - Monsieur Jean BIEHLER, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour intenter, au nom de l'établissement, les actions en justice dans le cadre de sinistres uniquement matériels relatifs aux points d'apport volontaire et aux déchèteries survenus sur l'une des communes citées à l'article 1, quel que soit l'ordre de la juridiction saisie et quel qu'en soit le degré d'instance.

Article 4 - Monsieur Jean BIEHLER, 1^{er} Vice-Président, est également délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour piloter l'étude visant à redéfinir le schéma de collecte du syndicat et assurer le déploiement des choix opérés par le Comité Directeur dans le cadre de cette étude.

Article 5 - En dehors du cadre des fonctions déléguées, Monsieur Jean BIEHLER supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement. A cet effet, lorsque le Président est physiquement absent ou empêché, Monsieur Jean BIEHLER remplace le Président dans la plénitude de ses fonctions, relevant tant des pouvoirs propres du président que des compétences déléguées par l'organe délibérant dans le cadre de la délibération N°019-03-2026 conformément au 4) de cette même délibération. Il dispose à ce titre d'une délégation de fonction et de signature couvrant l'intégralité du champ de compétence sus-visé.

Délégation est ainsi et notamment donnée à Monsieur Jean BIEHLER afin de :

- prendre toutes les décisions déléguées au dans le cadre de la délibération N°019-03-2026 conformément au 4) de cette même délibération ;
- administrer la collectivité et notamment remplir toutes les fonctions relevant de la gestion des centres d'apport volontaire (les points de collecte communaux), des déchèteries et de la collecte en porte à porte pour les communes Balbronn, Bergbieten, Cosswiller, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Romanswiller, Scharrachbergheim-Irmstett, Traenheim, Wangen, Wasselonne, Westhoffen ;
- signer tous les documents relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur : bordereaux de mandats, bordereaux de titres, bordereaux d'annulation de mandats ou d'annulation de titres, bons de commande, ordres de services aux prestataires, actes d'engagements, mandats de dépenses, titres de recettes, décomptes de paiements, certification du service fait, certificats de paiement, certificats administratifs ;
- signer tous les documents relatifs à la gouvernance de la collectivité : convocations du Bureau et du Comité Directeur, préparation et exécution des délibération du Bureau et du Comité Directeur ;
- prendre toutes décisions en matière de gestion du personnel avec notamment les contrats d'engagement, arrêtés de nomination stagiaire et titularisation, de promotion, d'attribution de régime indemnitaire, de placement en congé pour raison de santé, de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service, de sanction disciplinaire, de radiation des cadres.

Article 6 - La signature de tous les actes cités aux articles 1 à 5 ci-dessus mentionnera les nom, prénom et qualité de Monsieur Jean BIEHLER et sera précédée de la formule indicative « Pour le Président et par délégation ».

Article 7 - Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

Article 8 - Cet arrêté entre en vigueur le 26 mai.

Article 9 - Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Responsable du SGC d'Erstein,
- L'intéressé.

Notifié le :
Le 1^{er} Vice-Président,



Jean BIEHLER

Fait à Molsheim, le 26 mai 2026

Le Président,



Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa publication le 26 mai 2026.